

Décision

Générale

colonial

Décision n° 906 accordant une permission d'un moi- à M. Liegeon, surveillant des travaux publics

n° 906

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date de publication
12 août 1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances Vu 'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande de permission du 1er août 1947 de M. Liégeon (Jean), chef surveillant des travaux publics, détaché au service de la voirie

Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permisison d'absence d'un mois, pour en jouir en Côte française des Somalis, est accordée à M. Liégeon (Jean), surveillant des travaux publics. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 10 août 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.